

« Touche pas à mon planteur »

Réflexions sur les « encadrements » paysans à travers quelques exemples ivoiriens

AU fil des années et des échecs, l'intérêt s'est affirmé pour l'étude des logiques paysannes (1), puis des logiques de projets et enfin de leur confrontation en référence aux logiques des États (2).

Les logiques propres des sociétés d'encadrement, en tant qu'institutions concrètes, nous semblent cependant être trop souvent éludées par le schéma réducteur de la confrontation entre les paysans et l'État.

« *Touche pas à mon planteur* », au-delà du clin d'œil, illustre la mainmise et le contrôle exercés et revendiqués par les « encadrements » agricoles sur les paysans. Cette image illustre également la difficulté d'une investigation de l'extérieur s'intéressant au producteur encadré : les « étrangers », même lorsqu'il s'agit de représentants d'autres structures non concurrentes, sont suspectés d'ingérence et doivent requérir l'autorisation d'approcher (3).

L'étude de ces rapports paysans-encadrement peut être perçue en première analyse comme un voyeurisme inutile ; ces pratiques sont connues par tous ceux qui les ont côtoyées ou plus directement vécues. Elles sont pourtant riches en contenu implicite et révélatrices à la fois des conceptions qui régissent les rapports des paysans avec les structures de développement et des objectifs multiples et ambigus, explicites ou non, de ces dernières.

Parmi les différents types d'encadrement mis en œuvre en Afrique sub-saharienne, nous retiendrons le cas des « encadrements rapprochés » correspondant à une certaine forme d'agriculture intégrée. Celle-ci est caractérisée par la prise en charge complète, par un organisme *ad hoc*, de la vulgarisation technique, de la fourniture du matériel végétal sélectionné, des intrants et du crédit, de la collecte et du paiement du produit agricole livré. Elle génère une relation privilégiée et parfois exclusive entre le paysan et cet organisme, eu égard à la production concernée. Si la place et l'importance de ces encadrements dans le dispositif

global de développement agricole diffèrent selon les pays, leurs caractéristiques présentent l'avantage de résumer, parfois jusqu'à la caricature, l'essence des rapports de production existants.

A ce titre, l'exemple ivoirien se révèle très riche par la multiplicité des structures d'encadrement en présence et de leurs secteurs d'intervention. Cette multiplicité peut se résumer, relativement à la logique des rapports encadrement-paysans, dans un modèle général commun. Le cas de la Côte d'Ivoire est bien sûr spécifique dans sa forme et son évolution (4). Il recoupe cependant de nombreuses autres situations africaines, ce qui lui confère une valeur d'illustration significative sur les rapports entre paysans, encadrement et État.

On s'intéressera à quatre sociétés, appelées communément « SODE » (Sociétés de développement), dont la raison sociale est sans-équivoque :

— la CIDT (Compagnie ivoirienne pour le développement des textiles), chargée de l'encadrement de la culture du coton en zone de savane ;

— PALMINDUSTRIE, responsable des filières palmier à huile et cocotier ;

— la SAPH (Société africaine de plantations d'hévéas), maître d'œuvre principal pour le compte de l'État du développement des plantations villageoises d'hévéas ;

— la SODEFEL (Société pour le développement de la production des fruits et légumes), pour laquelle nous prendrons en considération la culture de l'ananas de conserve dont elle a assuré l'encadrement dans la région de l'est-Comoé (à l'est d'Abidjan) jusqu'au milieu des années 1980.

Les caractéristiques élémentaires de ces structures et des cultures qu'elles encadrent sont rappelées dans le tableau présenté ci-après.

L'exemple de la SATMACI (5), chargée de promouvoir les productions cacaoyère et caféière, pourtant dominantes dans l'économie agricole ivoirienne, n'a pas été retenu. Cette SODE ne fonctionne pas selon les règles de l'agriculture intégrée évoquées ici : d'une part, sa fonction principale porte sur la vulgarisation et non sur la prise en charge d'une partie de la filière, d'autre part, on peut penser que son incidence sur l'essor de la caféiculture et de la cacao-culture est globalement limitée.

(1) Par paysans, nous désignons dans un sens générique les responsables d'unités de production agricole, sans entrer dans le débat théorique concernant ce concept et son utilisation dans le contexte étudié.

(2) Voir par exemple P. Boiral, J.F. Lanteri, J.P. Olivier de Sardan (Eds), *Paysans, experts et chercheurs en Afrique Noire. Sciences sociales et développement rural*, Paris, CIFACE/Karthala, 1985.

(3) Anecdote significative vécue par l'un des auteurs en 1986 : une réunion informelle et impromptue menée avec des planteurs indépendamment de « l'encadrement » local

a été interrompue par l'intervention et une demande d'explication de la gendarmerie et du sous-préfet, requis par l'agent de la Société de développement.

(4) Les illustrations présentées, fruits d'observations de terrain réalisées entre 1983 et 1987, ont pour seul objet d'appréhender cette logique, dans la mesure où l'évolution du contexte agricole ivoirien rend rapidement obsolète toute donnée factuelle « datée ».

(5) Société d'assistance technique pour la modernisation de l'agriculture en Côte d'Ivoire, créée en 1958.

Paysans — SODE — État : observations liminaires sur une réalité complexe

Une approche globale des encadrements invoquant un modèle général commun ne peut qu'être réductrice, elle aussi, d'une réalité complexe. Aussi plusieurs remarques liminaires s'avèrent-elles nécessaires pour situer une analyse qui se propose d'abord d'établir un constat sur un jeu d'acteurs polymorphes, puis d'en fournir la signification pour les producteurs agricoles et, enfin, d'apporter des explications sur les dispositifs d'encadrement existants. Il est évident qu'une telle étude se réfère à la place laissée ou octroyée à la paysannerie par l'État, en tant qu'expression d'un rapport de pouvoirs entre acteurs ou groupes d'acteurs économiques et sociaux. On gardera en arrière plan de notre analyse le débat sur la consistance de l'État africain contemporain et la « crise conceptuelle » qu'il suscite, dont *Politique africaine* s'est fait l'écho et la tribune au cours des dernières années (6).

Il convient d'insister tout d'abord sur le caractère non obligatoire de l'adhésion des paysans à ces dispositifs d'encadrement dans le contexte de systèmes de production encore partiellement intégrés à l'économie de marché. Les schémas d'agriculture intégrée constituent un moyen pour les pouvoirs publics de mobiliser du travail et de la terre pour la réalisation de leurs objectifs économiques. Ils offrent aussi des avantages évidents pour les producteurs agricoles et correspondent notamment à une opportunité d'accéder à des techniques, du capital et à un écoulement de la production avec un prix d'achat — théoriquement — garanti.

On rappellera ensuite que l'observation privilégiée des pratiques des structures d'intervention ne doit pas occulter leur grande diversité. Les SODE se caractérisent par leur hétérogénéité, liée à leur propre histoire, mais aussi à la multiplicité des logiques qu'elles renferment : logique d'appareil (de l'organisation par rapport à son environnement), logiques d'agents (des hommes dans leur position hiérarchique par rapport à l'organisation). Le rôle des SODE doit également s'analyser en fonction de leur contexte national. Elles restent un outil sous la responsabilité partagée de l'État et de ses appuis extérieurs que sont les systèmes d'aide technique (les experts), scientifique (les chercheurs) et surtout financière (les bailleurs de fonds) dont le rôle dans la mise en place des systèmes d'encadrement a été et reste essentiel.

On notera enfin que la Côte d'Ivoire a mené une réflexion poussée, depuis plusieurs années, sur la conception de son dispositif d'intervention en milieu rural. Ce « débat ivoirien » sur le rôle et les objectifs des SODE doit s'interpréter comme une tentative d'arbitrage entre développement paysan et croissance sectorielle, c'est-à-dire entre une intervention directe en faveur du monde rural et une intervention indirecte par la redistribution théorique de la richesse nationale. Ainsi en 1978, les pouvoirs publics ont modifié complètement les objectifs des encadrements en

(6) Voir plus particulièrement les éditions de *Politique africaine* intitulées : *Les paysans et le pouvoir en Afrique noire* (n° 14) et *Classes, État, marchés* (n° 26) ; et l'avant-propos de ce numéro par : J. Copans, « Une crise

conceptuelle opportune », *Politique africaine*, 26, 1987, pp. 2-14. On se réfère également entre autres, aux travaux de G. Hyden, H. Bernstein, B. Campbell, R. Sandbrook et Y.-A. Fauré, J.-F. Médard et al.

PRÉSENTATION DES SODE ET DES CARACTÉRISTIQUES DES CULTURES ENCADRÉES (a)

| SODE | Statut juridique | Culture encadrée (a) | Date de diffusion en milieu paysan | Type de produit bord exploitation | Statut foncier de la parcelle | Durée d'occupation de la parcelle | Fréquence de la récolte | Type de commercialisation | 1° transformation du produit par |
|----------------|------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| CIDT | économie mixte | cotonnier | 1964 | coton graine | FVD (e) | 5/6 mois | fin de cycle | individuel + GVC | CIDT |
| SODEFEL (b) | société d'État | ananas | 1954 à 1985 | ananas | location (f) | 18 mois | " | GVC (g) | SALCI (h) |
| PALMIN-DUSTRIE | " | palmier | 1962 | régimes de graines | FVD | 20 ans | continu | individuel | PALMIN-DUSTRIE |
| | " | cocotier | 1969 | coprah (c) | FVD | 40/50 ans | " | " | " |
| SAPH | économie mixte | hévéa | 1978 | latex coagulé (d) | FVD | 30 ans | " | " | SAPH |

(a) On ne présente ici que les cultures encadrées prises en compte dans le texte.

(b) La culture de l'ananas de conserve a été lancée en milieu paysan par la SALCI (Société alsacienne de conserverie d'ananas) en 1954. L'encadrement fut dévolu à la SODEFEL en 1969. Cette SODE a aujourd'hui cessé toute activité d'encadrement de l'ananas de conserve.

(c) Le produit était livré en noix jusqu'en 1982. Depuis cette date une transformation en coprah est assurée par le producteur.

(d) En RCI l'exploitation de l'hévéa en plantations villageoises s'effectue exclusivement sous forme de latex coagulé en tasses (coagulum ou « fond de tasse »). Seules les plantations industrielles assurent une exploitation en latex avec ramassage quotidien.

(e) FVD = Faire Valoir Direct

(f) Le GVC loue à un (ou des) propriétaire(s) foncier(s) et sous-loue ensuite une parcelle du bloc aux membres du GVC.

(g) Le gérant du GVC est un agent SODEFEL.

(h) La totalité de l'ananas de conserve produit dans le cadre de l'organisation SODEFEL était transformée par la SALCI puis par la nouvelle SIACA. La cessation d'activité de ces deux usines a entraîné l'arrêt de la production d'ananas de conserve dans toute la région sud-est au profit de l'ananas d'exportation.

place depuis l'indépendance. Les SODE ont vu leur vocation réorientée du développement sectoriel au développement régional : la CIDT, la SATMACI et la SODEPALM (7) ont « hérité » respectivement du développement de la zone de savane, de la moyenne et de la basse Côte d'Ivoire en ayant la charge de l'encadrement de l'ensemble des activités agricoles. Le cas de la basse Côte d'Ivoire est toutefois révélateur de l'ambiguïté des choix des pouvoirs publics puisque le rôle de la SODEPALM a très vite été limité à l'encadrement exclusif des cultures vivrières, les cultures « industrielles » relevant de SODE spécifiques (SAPH, SODEFEL et PAL-MINDUSTRIE). Depuis 1987, les hésitations institutionnelles, renforcées par le contexte de crise économique, se sont trouvées accrues avec la suppression de la SODEPALM (entérinant sa déstructuration progressive) et la création de la CIDV (Compagnie ivoirienne pour le développement des cultures vivrières, à vocation nationale) marquant un retour vers une conception sectorielle — et incertaine — du développement agricole. Parallèlement à cette évolution des institutions, l'intervention de la Banque mondiale dans le cadre du PAV (Projet de vulgarisation agricole) a porté depuis 1985 sur le contenu des fonctions de l'encadrement avec la mise en place du système désormais classique de « formation et visite ». Cette approche modifiera certainement à terme la physionomie des SODE, sinon leurs résultats. Le remplacement du PVA par le PNASA (8) en 1990 devrait accentuer ce phénomène qui marquera peut-être le dépérissement progressif des SODE dans leur modèle général commun.

Toutefois, l'existence de ce débat ivoirien n'épuise pas la question des rapports SODE - paysans. D'une part, celui-ci a porté et porte sur la conception de l'organisation du développement et non sur le statut et le rôle dévolu aux producteurs. D'autre part, en dépit des évolutions en cours, on constate aujourd'hui une permanence des « pratiques de terrain » dont la compréhension et l'interprétation demeurent essentielles à toute réflexion sur la place accordée au monde paysan dans l'évolution économique et sociale.

Réalités relationnelles : attitudes et pratiques des SODE

Au-delà de la vocation de développement régional octroyée ou non aux SODE par les pouvoirs publics, leur spécialisation issue de leurs origines sectorielles se traduit par une conception monolithique de l'encadrement, allant de la production à la commercialisation. Cette conception, consolidée par le développement d'un « esprit maison » (9), conduit à intégrer les producteurs villageois dans une organisation dont les objectifs ne sont que partiellement les leurs. Ces producteurs sont perçus par la SODE comme simples planteurs de coton, de palmiers, d'ananas ou d'hévéas, et non comme des exploitants agricoles ayant des activités diversifiées et des stratégies spécifiques.

(7) La SODEPALM (Société pour le développement du palmier à huile) a été créée dès après l'indépendance pour la réalisation du Plan palmier.

(8) Projet national d'appui aux services agricoles.

(9) Dont le corollaire est parfois une « langue de bois » à laquelle n'échappent pas certains chercheurs détachés auprès de ces SODE.

Ils deviennent l'objet d'un jeu d'influence des SODE exprimé par la comptabilisation des superficies encadrées (territoires) et des adhérents aux programmes (troupes) (10) : le paysan est « approprié », devient chasse gardée de la structure qui s'attribue un droit de regard et de contrôle sur ses activités de producteur agricole.

« Du farniente sous les cocotiers » ? La perception du planteur par les SODE

La similitude de la perception qu'ont les Sociétés de développement vis-à-vis des producteurs est remarquable, quels que soient leur statut, les cultures encadrées et la région dans laquelle elles interviennent. Cette perception, témoignant d'une conception paternaliste (« nos planteurs »), voire méprisante, peut être illustrée par l'extrait d'un article publié dans la revue interne de PALMINDUSTRIE :

« Le planteur (de cocotiers), persuadé de son sort peu enviable, récoltait sa parcelle tant mal que bien. Puis, il lui a fallu se mettre à la fabrication du coprah avec toutes les servitudes que l'on imagine. Ramassage des noix de coco sous un tapis vert inextricable, le débourage qui pompe la force vive du travailleur, le four à coprah hors de portée des bourses paysannes. Mais divine surprise ! pour ces braves gens — ce n'est pas vraiment le cas de le dire — qui préfèrent le farniente sous les cocotiers balayés par les alizés des lagunes, des commerçants venus d'ailleurs leur font la part belle. Achat de noix sous l'arbre, paiement bord-champ, prix-aubaine ! La concurrence se déchaine entre les intermédiaires ghanéens, syriens et dioulas. Ils font des incursions sous les cocoteraies pour se substituer à la main-d'œuvre et jouer les « papa-providence » (Palm-Echos, juillet 1984).

A l'évidence, il conviendrait de rechercher l'origine des difficultés rencontrées lors de l'exploitation des plantations villageoises — ou les faibles performances de ces dernières relativement aux prévisions — dans la paresse, l'ignorance ou la filouterie des planteurs. Ce report sur les producteurs de la responsabilité de la faillite éventuelle d'une opération de développement élude une remise en cause sérieuse du modèle technique et organisationnel retenu ; il ôte par avance tout intérêt à l'analyse objective de la logique de fonctionnement de l'économie villageoise, le diagnostic étant d'ores et déjà établi (11). Mais surtout l'attitude qui taxe le planteur d'irresponsabilité conforte une approche directive de l'encadrement, invoquant les contraintes techniques et économiques, réelles ou supposées, de la production (cf. infra). Une telle conception se traduit par l'absence de concertation et d'information des planteurs et un contrôle exercé — à des degrés divers — sur la gestion de l'exploitation par la SODE.

(10) La présentation des rapports annuels d'activités de ces sociétés en constitue souvent une éloquente illustration.

(11) Certaines études « socio-économiques » relèvent parfois de la caution vis-à-vis d'une requête des bailleurs de fonds.

« J'ai été coupé » : absence de concertation et carences de l'information des planteurs

Les notes de service utilisées par certaines SODE reflètent bien le contenu hiérarchique des relations paysans-SODE. La notion même d'encadrement a d'ailleurs l'avantage de la clarté étymologique et il serait illusoire de vouloir déceler une volonté de partenariat qui n'a jamais été vraiment envisagée.

La faiblesse de l'information du producteur villageois est flagrante en ce qui concerne la gestion de son compte d'exploitation. Les prélèvements effectués par les SODE, pour le remboursement des charges financières et de la fourniture des intrants, lors de la vente de la production, sont ressentis avec fatalisme comme une ponction, dès lors qu'ils ne sont pas compris car non expliqués. En témoigne avec éloquence l'expression « j'ai été coupé », employée par certains planteurs pour signifier ce prélèvement.

Ainsi, le « ticket » remis par la CIDT au producteur de coton s'avère extrêmement suggestif. Il aligne sur 30 × 5 m et en onze colonnes (12) des chiffres non commentés, sous des rubriques parfois inadaptées et avec des surcharges fréquentes, à l'intention de paysans ne sachant pas lire dans la très grande majorité des cas. Pour le planteur, seul importe alors l'argent perçu et le plus souvent le gain apparaît sans rapport avec le niveau de production constaté.

Le cas des planteurs de coton n'est pas isolé. En témoigne la revendication explicite des planteurs d'ananas de conserve d'une gestion plus transparente des charges au niveau de chaque GVC (13). La SODEFEL a en effet retenu le principe de globalisation des charges : il n'y a pas de tenue de compte individuel, toutes les dépenses du GVC sont globalisées par poste comptable et répercutées sur chaque planteur au prorata du nombre de plants mis en terre pour la campagne, quels que soient les apports réels individuels sur chaque parcelle. Le risque de rejet d'un tel principe en matière de gestion financière est évident, lorsque le planteur ne participe pas au contrôle des dépenses du GVC, géré par un agent de la SODEFEL, ou si une relation de défiance s'est instaurée entre planteurs et agents de la SODE.

Pourtant, certaines Sociétés de développement ont réalisé un effort notoire d'information. La SAPH avec la revue interne « *Les Hévéas* », PALMINDUSTRIE avec « *Palm-Echos* », diffusent une information générale dont le mérite est d'exister. On notera cependant que celle-ci revêt avant tout un caractère promotionnel, qui renforce l'« esprit maison » déjà évoqué, et où l'auto-satisfaction occupe une place conséquente.

« Le manioc, tu ne planteras point » ou le contrôle de la gestion de la parcelle

Cette conception de l'encadrement conduit également à transférer une

(12) 1 : « date et n° » (du ticket) ; 2 : « planteur » (nom du) ; 3 : « nombre de bâches » ; 4 : « poids net » (kg de coton livrés) ; 5 : « prix » (produit monétaire) ; puis sous la rubrique « remboursements » ; 6 : « E complet » (engrais complet) ; 7 : « E B azote » (engrais azoté) ; 8 : « cult. attelée » ; 9 : « divers » ; 10 : « total » et enfin 11 : « net à payer ».

(13) Groupement à vocation coopérative.

partie de la gestion de la parcelle à la Société de développement, par l'intermédiaire de l'encadreur. Ce contrôle, justifié pour partie par des motifs techniques et financiers, est susceptible de porter sur l'utilisation du sol (restrictions ou interdictions de cultures associées), sur l'itinéraire technique (calendrier cultural, façons culturales, apports d'intrants) et donc, au-delà de la gestion technique, sur la gestion et le niveau des coûts. Parmi les situations étudiées, il convient cependant d'établir un gradient dans le degré de contrôle de la gestion de la parcelle par la structure d'encadrement. Le contraste est en particulier flagrant entre les cultures pérennes d'une part (palmier, cocotier, hévéa) et les cultures non pérennes d'autre part (ananas et coton).

Dans le cas des premières, l'intervention de la SODE au niveau de la parcelle porte principalement sur la phase de création de la plantation, avec le respect exigé des normes de plantation : nature du précédent cultural, qualité du travail de préparation du terrain, piquetage, fertilisation, semis d'une plante de couverture, etc. La contrainte principale alors supportée par le planteur reste l'interdiction des cultures associées. Ainsi, toutes les associations ont été interdites lors du premier Plan palmier (entre 1965 et 1976). En 1983, à la reprise des plantations, les encadreurs n'ont pas reçu de directives précises ; toutefois la complantation du manioc, considérée comme nuisible au bon développement du palmier, est interdite dès 1984, les encadreurs allant jusqu'à arracher le manioc des parcelles et refusant l'attribution ultérieure de plants sélectionnés aux paysans fautifs. A partir de 1985, PALMINDUSTRIE interdit à nouveau totalement la complantation des cultures vivrières en invoquant l'impératif du semis de la plante de couverture destinée à contrôler la végétation adventice. Une situation relativement identique prévaut pour l'hévéa et le cocotier hybride (14).

Dans le cadre de la production cotonnière, la SODE intervient directement lors de la mise en place annuelle de la culture. La date de semis, modulée selon les régions, est arrêtée par note de service depuis le siège de la CIDT. La Société de développement « suggère avec insistance » l'utilisation d'intrants dont elle déduira le coût lors du paiement de la production.

L'intervention de l'encadrement pour la production d'ananas de conserve est encore plus marquée. Tout l'itinéraire technique est directement contrôlé par la SODE, le planteur apportant sa seule force de travail. A chaque campagne, le GVC attribue aux planteurs les parcelles du bloc de culture, établit le calendrier de production et de récolte, organise la réalisation des travaux mécanisés, voire se substitue aux planteurs s'il estime les façons culturales incorrectes.

Choix des moyens de production et contrôle de l'utilisation des revenus

L'agriculture villageoise ivoirienne est peu capitalistique. Les moyens de production disponibles sont réduits tant par la situation financière des

(14) Cf. J.P. Colin, *La mutation d'une économie de plantation en basse Côte d'Ivoire*, Paris, ORSTOM, 1990.

exploitations que par les opportunités limitées d'investissement dans le procès de production (du fait des cultures pratiquées et du milieu naturel). Toutefois, les cultures annuelles en zone de savane ont permis l'apparition d'une agriculture mécanisée à l'occasion de la diffusion de la culture cotonnière. Ainsi, la culture attelée a connu une progression spectaculaire ayant permis une forte croissance des superficies plantées en coton.

Plus récemment (1979), un programme volontariste de motorisation a été conduit par la CIDT à travers l'expérience « motorisation intermédiaire » (petite motorisation de 25 à 35 cv). Cependant, là aussi, la gestion de ce programme montre avec éloquence la réalité des rapports SODE-planteurs. L'adhérent au programme « motorisation intermédiaire » bénéficie gratuitement d'un bloc de culture défriché et d'un prêt pour l'acquisition du matériel octroyé par la BNDA (Banque nationale pour le développement agricole) mais géré par la CIDT. Les annuités sont prélevées sur les résultats de la vente du coton, ainsi qu'une « provision pour renouvellement du matériel » retenue d'office par la SODE pour l'acquisition, à terme, d'un nouveau tracteur. Cette provision n'est pas rémunérée. Le renouvellement est automatiquement programmé par la CIDT au bout de cinq ans, sans que le planteur ait le choix de la marque et du type de matériel (15). De plus, le producteur qui souhaite récupérer sa provision (et donc abandonner la formule « motorisation intermédiaire ») se heurte à des difficultés certaines, même si les annuités de remboursement du premier équipement ont été réglées.

Conséquences structurelles : quelle autonomie pour le planteur encadré ?

En préalable, on rappellera que le caractère directif et hiérarchique de l'encadrement ouvre un champ d'opportunités à des pratiques de pouvoir des agents de terrain, relevant de la concussion ou du népotisme. Ces pratiques personnelles, dénoncées par les SODE, ne sont en rien spécifiques de l'organisation retenue. Elles doivent cependant être évoquées car elles marquent la perception paysanne des structures de développement.

C'est ainsi que l'exigence d'un pot-de-vin avant l'inscription des candidats sur la liste des attributaires de plants sélectionnés de palmiers ne semble pas constituer une pratique marginale. L'expression selon laquelle « le poulet blanchit le coton » (le « don » d'un poulet à l'encadreur facilitant le classement du coton en première qualité, de prix d'achat supérieur) conserve encore aujourd'hui un sens symbolique et non équivoque. On peut également mentionner, dans le cas des GVC d'ananas de conserve, les détournements d'intrants et de matériel (mis au compte du GVC)

(15) Ce cas illustre l'incidence des relations institutionnelles financières sur des choix techniques justifiés explicitement en référence au seul intérêt des producteurs. Rappelons que le tracteur proposé par la CIDT est produit par son principal action-

naire privé minoritaire (la CFDT - Compagnie française pour le développement des textiles) et qu'il a été longtemps importé par une société dont les liens avec la direction de la CIDT de l'époque étaient notoires.

vers les parcelles personnelles des encadreurs, ou encore le cas de planteurs grugés lors du paiement de la production.

Ces pratiques ne sont évidemment pas généralisées, mais leur existence est révélatrice du type de dysfonctionnements qu'autorise le schéma organisationnel retenu, en l'absence de procédure de contrôle par les producteurs.

Plus fondamentalement, une telle organisation de l'encadrement de l'agriculture villageoise influe sur le statut du producteur, sur la reproductibilité de l'exploitation agricole et sur son degré d'insertion dans le tissu économique. Sans entrer dans les débats théoriques sur le statut des producteurs agricoles encadrés/intégrés, on retiendra comme conséquences principales la dépendance des planteurs vis-à-vis de leur « tutelle » et la fragilité évidente de leurs systèmes de production, même si les failles des dispositifs d'encadrement offrent de relatives marges de manœuvre.

Dépendance...

La situation de dépendance du planteur vis-à-vis de la structure d'encadrement apparaît comme la contrepartie qu'il doit consentir pour son accès au marché et aux revenus monétaires. Cette dépendance tient au contrôle exclusif par la SODE de l'accès au matériel végétal sélectionné, aux intrants, à la formation technique, au débouché de la production, voire à la terre, dans le cas de l'ananas de conserve.

Cette analyse doit être nuancée en fonction des variantes sensibles entre schémas organisationnels, mais aussi du fait de la diversité des unités de production. Leurs dotations en facteurs sont variables et une partie seulement de leur activité agricole est encadrée et destinée au marché. Selon le système d'exploitation, on pourra distinguer deux extrêmes que seraient le planteur-prolétaire et le planteur-rentier, définis comme idéaux-types. Ainsi, l'analyse de l'organisation de la production d'ananas de conserve fait ressortir une restriction marquée du contrôle du planteur sur les moyens de production et sur le procès technique de production, répondant parfaitement à ce que G. Sautter désigne par « *une formule totalitaire d'encadrement* » (16). Le statut du producteur d'ananas peut être assimilé à celui d'un salarié qui serait intéressé aux bénéfices et aux pertes. Le règlement intérieur du groupement « coopératif » précise d'ailleurs (article 13) que :

« L'exclusion d'un sociétaire peut être prononcée après trois avertissements donnés au cours d'une période de six mois dans les cas suivants : exécution défectueuse répétée des travaux dont il est chargé ; refus répétés d'effectuer les tâches qui lui incombent ; absence du coopérateur sur sa parcelle durant 7 jours consécutifs sans autorisation préalable du gérant et du président du Conseil d'administration (...).

En revanche, les planteurs de cultures arborées conservent une meilleure maîtrise du procès de production ; leur encadrement reste peu contraignant. A la limite, le statut du producteur se rapproche plus de celui

(16) G. Sautter, « Dirigisme opérationnel et stratégie paysanne, ou l'aménageur aménagé », *L'espace géographique*, 4, 1978, pp. 233-243.

d'un rentier, de simple fournisseur du substrat foncier indispensable à la production, que de celui d'un exploitant agricole, lorsque la Société de développement se substitue à lui pour la réalisation ou la gestion de certaines tâches. C'est le cas avec les programmes d'hévéaculture villageoise qui ont créé des équipes d'intervention pour pallier les déficiences d'entretien des plantations.

Fragilité et non-reproductibilité (17)

La dépendance du planteur vis-à-vis de la structure d'encadrement pour l'approvisionnement en intrants et la commercialisation du produit rend les unités de production particulièrement sensibles aux difficultés de fonctionnement de l'organisation — en termes de filière — à laquelle elles se trouvent intégrées : dysfonctionnements induits par des aléas économiques (crise sur les marchés internationaux) ou problèmes de gestion interne de la structure ou de l'organisation « coopérative » qu'elle a mise en place (dont la SODEFEL est une illustration). K. Kautsky analysait déjà au début du siècle les contraintes d'une agriculture intégrée et soulignait comment « *L'écroulement de (la) base industrielle produit la ruine de l'exploitation agricole* » (18).

Plus fondamentalement, la reproduction même du système est menacée si la SODE disparaît car, en l'absence de canaux diversifiés d'approvisionnement en intrants et de collecte de la production, le planteur villageois n'est pas en mesure d'assurer la reproductibilité de sa nouvelle production. Ce handicap est induit par le statut de monopsonne monopoleur de la plupart des SODE et par la faiblesse ou l'insuffisante diversité du tissu économique rural qui aurait permis d'assurer un relais à une dynamique engagée par l'intervention de la structure d'encadrement.

Quelle marge de manœuvre ?

On peut s'interroger sur la marge de manœuvre dont disposent les producteurs dans un tel environnement. La capacité d'appropriation par les planteurs de l'organisation à laquelle ils s'intègrent, leur faculté de récupération des failles du système, sont indéniables. Citons à titre d'illustrations la vente sur le marché parallèle des régimes de graines de palme, ou le détournement des rejets d'ananas de conserve et des engrais distribués par le GVC vers des parcelles d'ananas-export non encadrées par la SODEFEL. Pour beaucoup, la fonction implicite de l'adhésion au GVC dans le contexte de dégradation du secteur ananas de conserve était en effet d'avoir accès à un matériel végétal coûteux et rare (19). Un parallèle peut être établi (toutes choses égales par ailleurs) avec les candidats au programme de « motorisation intermédiaire » de la CIDT, pour qui l'accès à de nouveaux moyens de production est aussi celui de l'accès

(17) Avec la « *sustainability* », la Banque mondiale ne fait que redécouvrir le concept pertinent de reproductibilité ; on nous pardonnera de ne pas sacrifier à la mode.

(18) K. Kautsky, *La question agraire*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1900, pp. 403-404.

(19) En 1984, le simple transfert de rejets (destinés à la replantation) du bloc SODEFEL vers les parcelles d'ananas-export économisait environ 200 000 f. CFA au planteur (Colin, *op. cit.*).

à la terre défrichée. La place de ces stratégies foncières dans l'adhésion à un projet de développement a également été évoquée dans le cas d'aménagements rizicoles (20).

Ce type de réponse paysanne commence à faire l'objet d'une abondante littérature selon laquelle les résultats décevants enregistrés par les programmes villageois peuvent s'avérer positifs en termes de logique des producteurs. Cette vision optimiste développée ces dernières années, venue en contre-point des discours sur la soumission paysanne au capital et/ou à l'État, risque à notre sens de conduire à une analyse tout aussi réductionniste de la réalité. Il serait en effet excessif d'ériger en système des pratiques d'appropriation éventuellement conjoncturelles et dont l'incidence reste souvent marginale (21), car cette vision occulte autant le jeu des rapports de pouvoir subis par les producteurs, que l'incidence négative réelle des dysfonctionnements des organisations auxquelles ils sont intégrés.

En dernier recours, la seule capacité de réaction du planteur face à ces dysfonctionnements reste, dans le contexte actuel, l'abandon de la culture, à condition cependant d'être en mesure de pratiquer une autre culture de rapport.

Dans le cas des cultures arborées, cet abandon se résume à un moindre entretien, une diminution du taux de récolte ou à l'arrêt total de l'exploitation des plantations. L'abatage de ces dernières reste freiné par la pression qu'exercent les SODE (22), avec l'interdiction d'accès à tout autre programme de développement lorsqu'il y a eu préalablement abatage d'une culture encadrée. Ainsi, les planteurs qui ont abattu leur palmeraie sélectionnée sont exclus de fait du programme « hévéaculture villageoise ». Cette pression n'est toutefois efficace que vis-à-vis de planteurs soucieux (et ayant l'opportunité) de participer à un nouveau programme ou privilégiant les revenus futurs de leurs investissements à des recettes à court terme. Les abatages de palmiers à huile sélectionnés, dans la région de Dabou (à l'ouest d'Abidjan), pour l'extraction du vin de palme et éventuellement sa distillation, sont là pour le rappeler.

Plus que la pression exercée par les SODE, l'obstacle majeur à l'abatage de la plantation nous semble venir avant tout de la rigidité des systèmes de culture arborés. La création d'une plantation nécessite un investissement important, puis un délai de plusieurs années avant l'entrée en production et l'atteinte de la phase de croisière. Le planteur hésitera à détruire un tel capital, même en période de conjoncture difficile. La nature de la culture (pérenne ou non) adoptée par le planteur joue ainsi un rôle considérable sur sa marge de manœuvre future.

La création de plantations « sauvages », réalisées sans encadrement à partir de matériel végétal détourné du circuit de distribution de la SODE ou récupéré dans les plantations existantes (hybrides de seconde génération), constitue enfin une autre forme de réaction au caractère contrai-

(20) Voir le cas des bas-fonds aménagés par la SODERIZ, analysé par J.-P. Dozon, « Impasses et contradictions d'une société de développement : l'exemple de l'opération "riziculture irriguée" en Côte d'Ivoire », ORSTOM, *Cahiers des sciences humaines*, vol. XVI, 1979, n° 1-2, pp. 37-58.

(21) Un suivi précis auprès de planteurs de palmiers a ainsi permis d'estimer les ventes parallèles à 5 % des tonnages produits (Colin, *op. cit.*).

(22) Le planteur n'a pas le droit de procéder à cet abatage tant que la dette de création n'a pas été intégralement remboursée.

gnant de l'adhésion à un programme encadré. Ces plantations « sauvages » peuvent également révéler l'insuffisante capacité de réponse des SODE à la demande paysanne en termes de créations nouvelles. L'évolution des secteurs palmier et, plus récemment, hévéa, le montre avec éloquence (23).

Contraintes de la production et modèle de développement

On ne saurait voir dans la logique des relations SODE-planteurs l'expression d'un parti-pris machiavélique de la part des structures d'encadrement. L'existence de contraintes — techniques, économiques, organisationnelles — de la production est réelle, mais demande à être analysée en référence au modèle de développement économique et social retenu par l'État.

Contraintes absolues et relatives

Parmi les contraintes de la production, il semble utile de distinguer les contraintes absolues d'une part, relatives d'autre part (24). Les contraintes absolues s'imposent indépendamment des choix en termes d'organisation de filière ou de stratégie économique. On citera par exemple le cycle biologique de production, le caractère pondéreux et/ou périssable du produit, les normes de production requises pour sa transformation industrielle ou sa mise en marché.

Les contraintes relatives sont liées au mode d'organisation de la filière, à des choix techniques et économiques des SODE ou de l'État. Ainsi, le choix d'une production intensive capitaliste renforce les contraintes économiques et financières, qui prennent une acuité particulière dans le cadre de programmes de développement visant à pallier la faiblesse de trésorerie et d'épargne de petites exploitations paysannes. La mise en œuvre de ces programmes à une échelle significative implique la mobilisation de financements extérieurs importants dont la gestion globale et la responsabilité incombent à la structure de développement. La rentabilité de la production du planteur devient ainsi « l'affaire » de la SODE. Le report sur le paysan de la quote-part des emprunts contractés se traduit par la nécessité d'un contrôle technique supposé assurer un seuil minimal de production. Il implique aussi l'interdiction d'abattre les plantations tant que la dette de création n'a pas été intégralement remboursée : celles-ci sont gagées comme tout investissement financé par crédit.

Par ailleurs, le choix d'une production intensive forte consommatrice d'intrants, relativement à une production extensive à faibles coûts monétaires de production, élève le niveau de rendement nécessaire pour couvrir les charges (point mort) et assurer la rentabilité. La maîtrise du pro-

(23) Cf. B. Losch, *La filière caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire : originalité et enjeux*, communication au Séminaire économie et sociologie rurales, Montpellier, MESRU/CIRAD, septembre 1989.

(24) Une simple différence de degré joue

entre ces deux types de contraintes ; en dernière analyse, il n'existe pas de contrainte absolue s'exprimant hors d'un contexte économique, technologique et institutionnel donné.

cès technique de production, cruciale, demande une formation technique du paysan, au moins en phase de démarrage d'une culture (25), et requiert un approvisionnement en intrants en quantités et délais opportuns.

Le cas de l'ananas de conserve illustre bien le poids de ces différentes contraintes de la production. La logique de la transformation industrielle de l'ananas, produit périssable et pondéreux, ne peut pas laisser de place à une organisation de la production éclatée entre une multitude de petits producteurs inorganisés. Il est nécessaire d'assurer un approvisionnement régulier de l'usine (le cycle de production de l'ananas est discontinu, à la différence de celui des cultures arborées), donc une programmation précise du calendrier de production de l'ensemble des planteurs. Le regroupement des parcelles limite les coûts d'évacuation des fruits et facilite la collecte. Les besoins en intrants sont importants et il faut en assurer le financement et l'approvisionnement. Enfin la culture, pour être bien conduite et économiquement rentable, demande un savoir-faire certain, le niveau de rendement étant fortement tributaire de la qualité de réalisation d'une succession d'interventions techniques sur la parcelle.

On rappellera enfin, parmi les contraintes explicatives du type de relations SODE-planteurs, la contrainte budgétaire liée au mode de financement spécifique de certaines SODE. La rémunération de la fonction d'encadrement par l'État, au travers d'une dotation budgétaire annuelle, est déterminée en référence à l'effectif d'agents en place sur le terrain, sur la base de ratios comme le nombre de paysans ou d'hectares par encadreurs, ou aux superficies encadrées (qu'il faudra fertiliser, traiter et récolter). Une telle procédure de calcul est évidemment lourde d'incidences : elle renforce l'approche par « troupes » et « territoires », que nous avons évoquée, mais aussi la tendance à se substituer au paysan justifiant un volume d'encadrement synonyme de financement par les pouvoirs publics.

Organisation des filières et modèle de développement

Ces contraintes de la production et de l'encadrement découlent pour une large part de la stratégie de développement retenue par les pouvoirs publics. Notre objet n'est pas ici de débattre de la pertinence et des performances du modèle ivoirien, largement étudié par ailleurs (26), mais d'en souligner les implications sur le statut du producteur et le développement rural.

En Côte d'Ivoire, la politique volontariste de diversification agricole engagée dès après l'indépendance par l'État a reposé sur des choix techniques et organisationnels qui privilégiaient des objectifs productivistes,

(25) Les SODE ont toutes mis en place des systèmes de formation interne, dotés généralement de moyens importants. On citera par exemple les « écoles de saignée » de la SAPH. Leur orientation reste encore essentiellement, voire exclusivement, technique et révèle la prégnance du schéma considérant d'abord le paysan comme un simple facteur de production.

(26) Voir plus particulièrement comme référence d'étape du débat sur l'interpréta-

tion du modèle ivoirien : Y.-A. Fauré, J.-F. Médard (Eds), *État et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala, 1982. Et comme analyses complémentaires : L. Gouffern, « Les limites d'un modèle ? A propos d'État et bourgeoisie en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, mai 1982, 6, pp. 19-34. Ou : A. Morice, « L'État africain typique : lieu ou instrument ? », *Politique africaine*, juin 1987, 26, pp. 42-62.

un schéma intensif de type agro-industriel à coûts d'investissement élevés (le cas du coton étant spécifique) (27) et la création de recettes à l'exportation par l'exploitation des avantages comparatifs du pays sur les marchés internationaux. Une telle politique s'est traduite par des plans de développement sectoriels : Plan palmier, Plan cocotier, Plan hévéa, à l'origine de filières agro-industrielles très intégrées verticalement et très concentrées. Le poids de l'État dans ce schéma de développement, avec la mise en place sur capitaux publics de structures *ad hoc* dotées d'un pouvoir de contrôle sur l'ensemble d'un secteur, s'explique en partie par l'absence d'un capitalisme privé qui eût permis des promotions sectorielles autonomes et par l'absence de marché national pour certains produits.

Cette genèse a conduit à une situation de face à face SODE-planteurs et à une logique d'auto-reproduction pour les SODE impliquant le maintien ou le développement de leur propre pouvoir.

Pourtant, une telle conception du développement, et ses incidences en termes d'encadrement du producteur, n'était pas fatale. On rappellera que les productions de cacao et de café, dont la Côte d'Ivoire est respectivement premier et troisième producteur mondial, sont le fruit d'une dynamique extensive rendue possible par une politique basée sur des prix au producteur rémunérateurs (jusqu'à une date récente) et un accès facile à la terre et à la force de travail, en l'absence de réglementations foncières et sociales contraignantes. Cette réussite n'a pas impliqué le contrôle des deux filières par une SODE. Dans d'autres contextes nationaux, l'intervention publique par rapport au développement de nouveaux secteurs productifs ne s'est pas réalisée par la mise en place de structures intégrées mais passe essentiellement par des politiques d'incitation. C'est le cas du développement récent et rapide de la cacaoculture en Asie du Sud-Est, plus particulièrement en Malaisie et en Indonésie, où l'État ne joue pas ou joue peu de rôle direct mais accompagne plutôt l'initiative privée (politique de crédit), facilitée il est vrai par l'existence d'un capitalisme national sans équivalent en Côte d'Ivoire (28).

En définitive, on peut constater que la physionomie des SODE et le type de relations qu'elles entretiennent avec les paysans sont largement déterminés par la nature et les orientations des politiques agricoles mises en place par les pouvoirs publics dans le cadre du modèle de développement retenu. Si celles-ci sont suffisamment performantes — et elles le sont d'autant plus que les conditions offertes par l'environnement international se révèlent favorables —, elles peuvent faciliter l'émergence de dynamiques autonomes qu'il s'agit d'accompagner. Au contraire, si l'environnement n'est pas porteur et si ces politiques sont inadaptées, la mise en place d'une nouvelle filière de production risque de déboucher sur des structures qui, en se substituant aux autres acteurs économiques, génèrent un rapport de force défavorable au producteur.

(27) Si la filière coton est tout aussi intégrée et concentrée que les filières palmier, cocotier, hévéa et ananas de conserve, le développement de la production en milieu paysan s'est cependant réalisé selon un schéma plus diffus, en l'absence de complexes agro-industriels.

(28) Voir par exemple F. Jarrige, *Première approche de la diversité des structures de production et de commercialisation du cacao en Malaisie*, Montpellier, CIRAD/DSA, 1989.

*
* *

L'analyse empirique des rapports entre structures de développement et paysans, présentée à travers ces exemples ivoiriens, inviterait à une étude plus théorique en termes d'économie et de sociologie des organisations et de mécanismes de coordination et de régulation à l'échelle d'une filière (29).

L'approche retenue ici, aussi limitée soit-elle, n'en est pas moins riche d'enseignements par rapport aux perspectives et aux besoins d'évolution des modalités d'intervention des pouvoirs publics en milieu rural africain. En effet, après les échecs des quelques expériences socialisantes de type collectiviste, une fois révolue l'ère des projets technicistes, avec la défiance probable qui ne manquera pas de s'exercer sur les politiques qui ne se veulent que macro-économiques, il s'avère essentiel de considérer les réalités économiques et sociales dans leur diversité et leur complexité. Il n'existe pas de recette, ni de norme, ni de modèle technique inéluctable, tout comme il n'existe pas d'optimum économique indépendamment d'une répartition donnée des ressources et des droits.

En créant un écran entre les producteurs et l'environnement économique, les sociétés monopolistes d'assistance à une force de travail n'ont guère permis l'émergence de dynamiques autonomes et d'un tissu économique rural véritable.

Aujourd'hui, à la lumière des constats sur trois décennies d'interventions en milieu rural africain postcolonial, plusieurs objectifs s'imposent à l'évidence pour l'action : les paysans doivent être reconnus comme des partenaires avec qui il faut compter et négocier ; les encadrements doivent évoluer vers moins de contrôle et plus d'appui au producteur avec comme tâches essentielles l'information, la formation et le conseil ; les politiques agricoles doivent définir les règles du jeu entre tous les acteurs économiques et sociaux du monde rural que sont les paysans et les SODE mais aussi les commerçants, les artisans, les administrations, les projets, la recherche, les agro-industriels et les banquiers (...).

E. Crozier et E. Friedberg nous rappellent que la capacité de « *tout ensemble humain à changer est déterminée par sa richesse et sa surabondance non pas matérielles, mais relationnelles et institutionnelles. (...) Un ensemble pauvre est aussi naturellement un ensemble rigide extrêmement dépendant des institutions frustes qu'il a réussi à élaborer (...) dont la disparition entraînerait une immédiate et spectaculaire régression. (...) Ce sont les ensembles qui sont le moins étroitement intégrés (...) qui peuvent le plus facilement se transformer* » (30).

Ainsi, les enseignements de la sociologie des organisations se conjuguent à l'analyse empirique pour suggérer une redéfinition du rôle de l'État en matière de développement et de promotion rurale. Il est temps de concevoir une intervention non plus directe, dirigiste et coûteuse à terme, mais une politique visant avant tout la création ou le développe-

(29) Ainsi il serait particulièrement intéressant de tester la grille de lecture proposée par la nouvelle économie institutionnaliste américaine (voir par exemple O. Wil-

liamson, *The Economic Institutions of Capitalism*, New York, The Free Press, 1985).

(30) E. Crozier, E. Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, pp. 399-400.

ment d'un véritable tissu économique diversifié, la catalyse de dynamiques locales et professionnelles.

Des exemples, s'ils font encore exception, apportent une note d'optimisme : quelques projets, des associations de producteurs, des expériences-pilotes au sein des SODE (notamment en matière de conseil de gestion) révèlent — en Côte d'Ivoire mais aussi ailleurs — qu'un changement s'amorce. Il est le fruit de dynamiques nationales mais aussi d'approches alternatives esquissées par les systèmes d'aide bilatérale ou multilatérale (31).

Pourtant, ces évolutions ne doivent pas faire illusion. L'ampleur de la crise financière des États hypothèque lourdement les perspectives d'évolution nationales et donne un poids accru aux dispositifs d'aide et de financement extérieurs. Le rôle à jouer par les bailleurs de fonds, les coopérations et leurs tutelles apparaît plus que jamais essentiel : il s'agit dorénavant de traduire en pratique — c'est-à-dire très concrètement en volume, objet et mode de financements — les déclarations de bonnes intentions issues des réflexions en cours.

Mais, surtout les relations encadrement-paysans renvoient fondamentalement à la position des producteurs agricoles dans la société civile, au pouvoir de négociation dont ils disposent et à leurs possibilités de recours contre l'arbitraire. Le débat essentiel est ainsi celui du fonctionnement démocratique et des droits dévolus aux citoyens.

Jean-Philippe Colin
(ORSTOM)
et Bruno Losch
(CIRAD/DSA)

(31) Voir notamment l'important débat mené au sein du « Groupe de travail coopération française » et sa synthèse : *Les interventions en milieu rural. Principes et approche méthodologique*. Paris, ministère de la Coopération et du Développement, 1989.